	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 18/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS : M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, M. DEMESSANCE Christophe, Mme MESPLES Magali, M. NAYRAC Philippe, Mme BRUNANCHON Annie, Mme SAJDAK Sophie, M. DAROLLES Cédric, M. PARTINICO Jérémy, Mme FLOURY Clara.

EXCUSÉS : M. DA SILVA CORREIA Manuel (pouvoir donné à Mme MESPLES Magali), M. STRAUS Christophe (pouvoir donné à Mme BRUNANCHON Annie), M. GARRIGUES Jean-Luc (pouvoir donné à M. LORRAIN Jean-Luc)

Monsieur NAYRAC Philippe a été élu secrétaire

COMPTE RENDU :

Monsieur le Maire propose au conseil, et s'il en est d'accord, que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour

- Autorisation d'engager les dépenses 2025 d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2024
- Création d'emploi permanent – CDD 1 an reconductible - 3 fois – emploi agent technique espaces verts et maintenance générale
- Devis maintenance des installations CLIM – salle Noël MESPLES et Bar - Restaurant
- Dégrèvement des frais de déplacement dû à un usage professionnel temporaire mais nécessaire.
- Création d'un poste de « rédacteur » à plein temps
- Réécriture des délibérations aux fins de mise en conformité aux nécessités règlementaires :
 - Délibération concernant le transport « Bus Vertous » dont plan de financement revisité : 20% CD31 – 60 % Fond Verts
 - Délibération concernant la maison de village
 - Extraction des financements par destination d'usage des différents locaux pour répondre aux règlements des financement LEADER

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour du conseil.

1/ [Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2024](#)

Ajourné.

2/ [Déplacement du point lumineux n° 165 – Proposition du SDEHG](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune en date du 19 novembre 2024 concernant le déplacement du point lumineux n° 165 – Référence : 2 BV 4, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose du PL N° 165 et de son massif
- Confection d'une boîte souterraine entre le câble alimentant le PL n° 165 et le câble alimentant la remontée sur façade pour les PL n° 168 et 169
- Repose du PL 165 à l'endroit indiqué sur le plan avec boîtes souterraines et rallongement des câbles si nécessaire. Boîtes à positionner dans un regard à proximité
- Reprise du câble alimentant la remontée sur façade dans le coffret pied de mât du PL 165

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	433 €
Part SDEHG	1 100 €
Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	1 223 €
Total	2 756 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le déplacement du point lumineux n° 165 et décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section fonctionnement du budget communal.

3/ Création budget annexe AVP et autorisation de toutes les procédures s'y rattachant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nécessité de gérer de manière spécifique certaines dépenses et recettes.

Considérant l'intérêt de créer un budget annexe administratif avec une autonomie financière pour gérer les ressources et les dépenses liées à l'Aide à la Vie Partagée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de la création d'un budget annexe administratif AVP en date du 1er janvier 2025, indique que le budget annexe sera géré en M57 abrégée (comme le budget communal) et fera l'objet d'une présentation annuelle au Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents découlant de cette décision et indique que le budget annexe sera un budget administratif avec autonomie financière non soumis à TVA.

4/ Cession – acquisition parcelle A 1660 issue de la parcelle A 818 – emplacement réservé n° 6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022 – 54 relative au bornage de l'emplacement réservé n° 6 « piéton – assainissement collectif quartier La Bourdette » et présente le bornage de la parcelle A 818 d'une superficie de 3758 m² devenue les parcelles A 1660 d'une contenance de 622 m² et A 1661 d'une contenance de 3169 m². Afin de faciliter l'accès pour les futurs travaux d'assainissement des parcelles avoisinantes et au-delà de la maintenance des futurs réseaux d'eaux usées. il a été convenu avec les propriétaires cédant d'acquérir la parcelle A 1660 au prix d'un euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'acquisition de la parcelle A 1660 d'une superficie de 622 m² au prix d'un euros et autorise Monsieur le Maire à prendre attache avec l'office notarial de Maître BENAC d'Auterive pour établir l'acte de vente.

5/ Autorisation d'engager les dépenses 2025 d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.16123-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ... en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle les dépenses d'investissement 2024 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (Crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2024 (Crédits reportés)	Crédits modifiés par décisions modificatives en 2024	Montant total à prendre en compte
D 21	280 361.34 €	79 351.10 €	13 563.38 €	373 275.82 €
D 23	974 217.09 €	827 111.77 €	0.00 €	1 801 328.80 €
			TOTAL	2 174 604.60 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 2 174 604.60 € * 25 % = 543 651.15 €

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 qui ont été engagées mais non mandatées au 31/12/2024 :

- Pour l'opération création piétonnier Rouge – Souleilla de Loumaing pour un montant de 11 160.54 € TTC de l'entreprise CESSSES TP.
- Pour l'opération de création d'un abri bus pour un montant total de 2 426.66 € TTC
- Pour l'opération de création aire de jeux petite enfance à Rouge pour un montant de 11 683.64 TTC
- Pour l'achat d'un ordinateur ainsi que deux claviers pour un montant total de 986.96 € TTC

Soit un montant total de : 26 257.80 € (somme rentrant dans l'enveloppe des dépenses d'investissement autorisées).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 26 257.80 € TT et à mandater les dépenses relatives aux travaux et achats cités ci-dessus.

6/ Création d'emploi permanent – CDD 1 an reconductible 3 fois – emploi agent technique espaces verts et maintenance générale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat saisonnier de l'agent technique se termine en date du 14 février, il convient d'établir un nouveau contrat.

Pour cela, il propose d'établir un contrat à durée déterminée d'un an qui pourra être renouvelé par reconduction expresse sans que cela excède 6 ans.

Le Conseil Municipal décide la création à compter du 15 février 2025 d'un emploi d'agent technique à temps complet pour assurer les fonctions suivantes : travaux publics de la voirie, des espaces naturels et verts, entretien des locaux et d'autoriser Monsieur le Maire à établir un contrat à durée déterminée d'un an qui pourra être renouvelé par reconduction expresse sans excéder 6 ans.

7/ Devis maintenance des installations Clim – Salle Noël Mesples & Bar - Restaurant

Monsieur le Maire présente le devis de la société de M. MESPLES Eric d'un montant de 240 € HT relative à la visite d'entretien annuelle des climatizations de la salle polyvalente et du restaurant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis d'un montant de 240.00 € HT de l'entreprise MESPLES Eric.

8/ Dégrèvement des frais de déplacement du à un usage professionnel temporaire mais nécessaire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'agent animatrice utilise son véhicule personnel pour transporter les personnes âgées afin qu'elles puissent participer aux animations prévues par l'Aide à la Vie Partagée. Il propose de lui indemniser les frais kilométriques sur la base fixé par arrêté du 3 juillet 2006 comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 001 km
De 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais kilométriques à l'agent animatrice dans le cadre des trajets professionnels liés aux animations proposées par l'Aide à la Vie Partagée et sur la base fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006.

9/ Création d'un poste de Rédacteur » à plein temps

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription de Madame DAROLLES Sandrine sur la liste d'aptitude dérogatoire des secrétaires généraux de mairie au grade rédacteur au titre de la promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création d'un emploi de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie à compter du 1er mars 2025.

10/ Réécriture de la délibération concernant le transport « Bus Vertous » dont plan de financement revisité : 20% CD 31 – 60% FONDS VERTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-74 du 25 octobre 2024 concernant l'opération « BUS VERTOUS ». En effet, il souhaite l'autorisation de demander des subventions complémentaires auprès des partenaires habituels sur les thématiques suivantes :

- Compétence de droit commun en matière d'action sociale
- Service innovant et durable de mobilité
- Service de mobilité solidaire notamment transport d'utilité sociale (TUS)







Ces demandes seraient formulées auprès de :

- L'Etat sur les « Fonds Verts » - axe 3 « améliorer le cadre de vie » - développement des mobilités durables en zones rurales
- La Région d'Occitanie dans le cadre des éventuelles obtentions d'une délégation de compétence – financement de l'opération en investissement voire en fonctionnement.
- Le GAL du PETR Pays du Sud Toulousain au titre de l'axe de l'accessibilité et la mobilité pour tous, renforcée par l'accès aux personnes PMR et par l'usage d'un véhicule d'énergie verte sur le fonctionnement dont principalement le personnel nécessaire à l'accompagnement et la conduite dudit véhicule, et ce pour une durée de 3 ans et sur l'investissement si l'Etat n'activait pas les « Fonds Verts » dans le cadre de la compétence sociale qui nous est dévolue (article L.5214-16 du CGCT pour les CC et L.5216-5 pour les CA) ainsi que l'article L.2121-29 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à demander des subventions supplémentaires auprès des partenaires habituels cités ci-dessus (L'Etat – la Région d'Occitanie et le GAL du Pays du Sud Toulousain).

11/ Délibération concernant la « maison de village » extraction des financements par destination d'usage des différents locaux pour répondre aux règlements des financements LEADER

Monsieur le Maire rappelle l'état actuel des divers cofinancements déjà notifiés ou pouvant concourir à la réalisation des ouvrages sur le projet « maison de village » et plus particulièrement la demande d'accès aux fonds LEADER suivant le tableau ci-dessous :

OPERATION DE REHABILITATION D'UNE MAISON DE VILLAGE PORTEE PAR LA COMMUNE DE GRAZAC								
DESTINATIONS : - MAM (Maison d'assistantes Maternelle) – AVP (Aide à la vie partagée) – Tiers lieu social – Logement d'urgence.								
OPERATION D'UN MONTANT INITIAL DE 816 880.00 € HT								
SOUTENUE ET COFINANCEE PAR :								
	ETAT	Ouvrages	730 925.00	DSIL / DETR / FOND VERT	20.000%	20.000%	146 185.00 €	163 376.00 €
		M.O et mission	85 955.00		20.000%		17 191.00 €	
	REGION OCCITANIE	Ouvrages	730 925.00	Accessibilité et rénovation énergétique	7.740%	7.740%	56 570.45 €	63 223.00 €
		M.O et mission	85 955.00		7.740%		6 652.55 €	
	CD 31	Ouvrages	730 925.00	Contrat de territoire 2023	40.000%	35.791%	292 370.00 €	292 370.00 €
		M.O et mission	85 955.00		0.000%		0.00 €	
	CAF	Ouvrages	730 925.00	Plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants	10.038%	10.038%	73 371.71 €	82 000.05 €
		M.O et mission	85 955.00		10.038%		8 628.33 €	
	pays sud toulousain	Ouvrages	730 925.00	Fonds Européens LEADER	6.431%	6.431%	47 007.03 €	52 534.95 €
		M.O et mission	85 955.00		6.431%		5 527.92 €	
	Autofinancement commune de GRAZAC			BUDGET COMMUNAL	20.000%	20.000%	163 376.00 €	163 376.00 €
Total général			816 880.00			100.000%	816 880.00 €	816 880.00 €

Or, il indique que l'animatrice du Pays du Sud Toulousain a fait part de la nécessité de conformer à certaines directives encadrant l'accès aux fonds LEADER et plus particulièrement :

« MEMO – Définition d'une Opération » en rappel des définitions règlementaires (Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021) d'opération et de bénéficiaires concernant les subventions

: • "opération" : un projet, un contrat, une action ou un groupe de projets ou d'actions sélectionnés au titre du plan stratégique relevant de la PAC concerné ;

• "bénéficiaire", en rapport avec les types d'intervention en faveur du développement rural visés à l'article 69 ... « ...et plus particulièrement :

1. Quelle différence entre opération et projet ?

Dans la majorité des cas, le projet et l'opération sont un seul et même ensemble et donnent lieu à un dossier déposé auprès des différents financeurs dont LEADER.

Ce projet répond à des objectifs clairs et précis. Dans le cadre de LEADER, le projet doit entrer dans la stratégie LEADER et répondre aux règles précisées dans la fiche-action.

Il arrive que le dossier présenté au titre du programme LEADER ne concerne qu'une partie du projet global. C'est pour cela qu'on parle de l'opération LEADER... De fait, cela oblige à reconsidérer la demande de subventions au plus près de l'affectation des ouvrages formant projet et leur destination d'usage devenant des opérations distinctes par rapport à l'ensemble du projet initial, à savoir :

- ❖ La MAM (= opération)
- ❖ La salle de rencontre / animation AVP (= opération)
- ❖ Le tiers lieu paramédical (= opération)
- ❖ Le logement d'urgence (= opération)
- ❖ Les espaces de circulation et liaison entre le lotissement « les Hespérides » et la place du village. (= opération)
- ❖ = **LE « PROJET » DANS SON ENSEMBLE étant « REHABILITATION MAISON DE VILLAGE »**

Cette méthode permet de mieux apprécier la ventilation des diverses dotations déjà attribuées par les co-financeurs ; en clair :

- ❖ **Le Département a attribué une subvention de 40%** sur tous les travaux, donc sur « le projet » mais hors maîtrise d'œuvre
- ❖ **L'Etat a attribué une subvention de 20%** sur tous les travaux y compris maîtrise d'œuvre, donc sur « le projet » dans sa totalité sans distinction.
- ❖ **La Région a attribué une subvention 37 281 €**, sur la base d'une dépense éligible fixée à 186 403 € HT au titre de la rénovation énergétique (en général), ce qu'exclut tous les travaux d'extension immobilière (voir arrêté de notification)
 - La salle de rencontre / animation AVP, bâtiment en extension immobilière n'est donc pas pris en compte
- ❖ **La Région a attribué une subvention 25 942 €**, sur la base d'une dépense éligible fixée à 129 710 € HT au titre de l'accessibilité (voir arrêté de notification)
 - Les nouvelles constructions doivent répondre aux normes d'accessibilité par nature, La salle de rencontre / animation AVP, bâtiment en extension immobilière n'est donc pas pris en compte,
- ❖ **Le caf quant à elle, a attribué une subvention 82 800 €**, pour la salle réalisation de la seule MAM.
 - Toutes autres « opérations » du projet global ne sont pas impactées de cette subvention.

Ce qui n'est que partiellement retracé dans le tableau initial présenté et qui ne doit pas être interprété que comme des participations SUR LE PROJET DANS SON INTEGRALITE, même si certaines subventions, dont celle de l'ETAT, sont déjà globale et donc sur l'intégralité du projet.

Cette approche nous permet ainsi de répondre aux préconisations réglementaires édictées dans ledit « mémo » consistant à la mise en application des règles autorisant d'accéder aux fonds LEADER et formulées ainsi :

... « Au terme de l'instruction d'une demande d'aide, l'instructeur définit une assiette éligible raisonnable retenue dite assiette PSN :

- Eligible : qui respecte les différentes règles édictées par le décret national, la Région et le GAL

- Raisonnable et Retenue : qui respecte les règles liées au coût raisonnable et les planchers/plafonds de dépenses le cas échéant. -

A cette assiette PSN, sont appliquées les différentes règles de calcul et notamment le taux minimum d'intervention du FEADER fixé pour LEADER à 15% de l'assiette éligible retenue. En dessous de ce taux d'aide, l'attribution de la subvention ne sera pas possible. Intervenant uniquement en contrepartie d'une aide publique, le FEADER nécessite des financements nationaux. Le taux d'intervention minimum de 15% vise à garantir l'effet levier de LEADER... »...

Monsieur le Maire indique donc au Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de définir chaque opération du projet « global » et vérifier si l'une des « opérations » n'est pas éligible aux fonds LEADER et en définir le PSN... C'est ainsi que nous pouvons considérer que « la salle d'animations partagées », est une extension immobilière identifiée et est une opération qui s'intègre au projet d'ensemble.

Il présente alors le tableau ayant déjà servi à l'évaluation du coût des ouvrages liés à l'opération MAM, et ainsi déterminer la quote part des ouvrages destinés à l'opération « la salle d'animations partagées » et il en ressort :

- ❖ Les travaux d'extension ne concernent que l'opération MAM et l'opération « salle d'animations partagées »
 - ☛ Ils représentent 41% du projet global et sont répartis :
 - ▶ 49% sur l'opération MAM

► 51% sur l'opération « salle d'animations partagées »

Afin d'évaluer le coût de cette opération, au plus près de la réalité par rapport au coût global du projet, il conviendra alors de discerner :

- ❖ Tous les travaux directement affecté à 100% à l'opération « salle d'animations partagées »
- ❖ Tous les travaux liés directement aux ouvrages d'extension (MAM et « salle d'animations partagées ») dans la proportion des travaux les concernant nominativement.
- ❖ Tous les travaux communs à l'ensemble des opérations formant « PROJET » tels : - Réseaux fluides et énergies - accès et circulation –
- ❖ D'appliquer le taux de 20,91% représentatif de l'impact budgétaire de l'opération sur le « PROJET »

Et d'exclure :

- ❖ Tous les ouvrages, fournitures et à destination unique de la rénovation sur le bâtiment existant tels :
 - ❖ Démolition
 - ❖ Ascenseur et escalier
 - ❖ Charpente et toiture
 - ❖ Prestations spécifiques sur « logement d'urgence »
 - ❖ Prestations spécifiques « tiers-lieu »

Une fois le montant final déterminé, il convient d'appliquer les subventions déjà notifiées par les différents co-financeurs tenant compte des méthodes d'attribution spécifiques appliquées par chacun d'eux.

C'est ainsi que, concernant l'opération « salle d'animations partagées », nous pouvons constater :

- Un financement de l'Etat de 20% sur l'intégralité du projet
- Un financement du Département de 35,79% sur l'intégralité du projet (40% sur les seuls travaux)

Tous les autres co-financements étant affectés hors l'opération « salle d'animations partagées », à savoir :

► **Sur le bâtiment existant :**

- ☛ Accessibilité : - Région Occitanie à 3,2% du projet, soit ramené l'opération ($25\,942\text{ €} / 129\,710\text{ €} = 20\%$ de l'opération)
- ☛ Rénovation énergétique : - Région Occitanie à 4,6% du projet, soit ramené l'opération ($37\,281\text{ €} / 186\,403\text{ €} = 20\%$ de l'opération)

► **Sur l'extension** mais avec thématique restrictive à l'opération « MAM »

- ☛ MAM – CAF 10,04% du projet global ($82\,800\text{ €} / 267\,849.94\text{ €} = 30,91\%$ de l'opération)

Ce qui nous permet de demander un soutien via les fonds LEADER à hauteur de :

$$\text{☛ } 80\% - (20\% + 35,79\%) = 24,20\% \text{ sur l'opération,}$$

Tout en s'assurant de ne pas dépasser 80% de subvention sur le projet global.

Ce qui en valeur en Euro :








Opération évaluée à : 169 415.36 € HT or M.O.

M.O. opération = $8\,595\text{ €} \times 20,91\% = 17\,973.19\text{ € HT}$

Total opération= 187 388.55 € HT

Subvention demandée : $24,20\% \times 187\,388.55\text{ €} = 45\,348.03\text{ €}$ soit : 5.55 % du projet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le Maire à demander au GAL du PETR du Pays du Sud Toulousain une subvention de co-financement au titre de la programmation 2023/2027 des fonds LEADER et plus particulièrement sur la fiche action N°1 « Haute Qualité de Service » HQS et actions 1, 2 et 3 de ladite fiche action, autorise monsieur le Maire à demander au GAL du PETR du Pays du Sud Toulousain un soutien en financement de l'Opération un montant de 39 726.37 € HT permettant de porter le co-financement de l'ensemble des partenaires à hauteur de 79.22% du montant total du projet tel qu'initialement engagé, or tout éventuel avenant en cours de travaux et autorise Monsieur le Maire à réviser et ajuster le plan de financement sur cette nouvelle base ainsi que d'engager toutes procédures nécessaires à ces objectifs (tableau ci-dessous) :

PROJET DE REHABILITATION D'UNE MAISON DE VILLAGE PORTEE PAR LA COMMUNE DE GRAZAC DESTINATIONS : - MAM (Maison d'assistantes Maternelle) – « Salle d'animations partagées » / AVP- Tiers lieu social – Logement d'urgence. OPERATION D'UN MONTANT INITIAL DE 816 880.00 € HT								
SOUTENUE ET COFINANCEE PAR :								
	ETAT	Ouvrages	730 925.00	DSIL / DETR / FOND VERT	20.000%	20.000%	146 185.00 €	163 376.00 €
		M.O et mission	85 955.00		20.000%		17 191.00 €	
	REGION OCCITANIE	Ouvrages	730 925.00	Accessibilité et rénovation énergétique	3.2%	7.740%	56 570.45 €	63 223.00 €
		M.O et mission	85 955.00		4.6%		6 652.55 €	
	CD 31	Ouvrages	730 925.00	Contrat de territoire 2023	40.000%	35.791%	292 370.00 €	292 370.00 €
		M.O et mission	85 955.00		0.000%		0.00 €	
	CAF	Ouvrages MAM	730 925.00	Plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants	10.038%	10.14%	73 371.71 €	82 800.00 €
		M.O et mission	85 955.00		10.038%		8 628.33 €	
		Ouvrages	169 415.36	Fonds Européens LEADER sur OP. « Salle d'animations partagées »	24.20%	5.55%	40 998.52 €	45 348.03 €
		M.O et mission	17973.19		24.20%		4 349.51 €	
	Autofinancement commune de GRAZAC			BUDGET COMMUNAL	20.78%	20.78%	163 376.00 €	169 762,97€
Total général			816 880.00				816 880.00 €	816 880.00 €

12/ ONF – Réalisation des travaux d'infrastructures

Monsieur le Maire présente une proposition de l'ONF de réaliser des travaux pour faciliter l'accès à la forêt communale aux engins lourds pour la vente actuelle et celles à venir. Les travaux consisteraient à créer une zone de retournement à l'angle de la parcelle B 686 appartenant à M. RIVES, de couper une bordure d'arbres et de renforcer le chemin pour que les camions puissent manœuvrer facilement. Le chemin d'exploitation en bordure de terrain de M. MAGGIOLO serait à niveler partiellement et la connexion avec la RD 28 nécessiterait une petite amélioration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, n'accepte pas les travaux proposés par l'ONF

13/ Délibération autorisant monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire demande l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 qui ont été engagées mais non mandatées au 31/12/2024 à savoir :

- L'opération création piétonnier Rouge – Souleilla de Loumaing pour un montant de 11 160.54 € TTC de l'entreprise CESSSES TP
- L'opération de création d'un abri bus Plaine de la Bourdette pour un montant de 2426.66 € TTC
- L'opération de création d'une aire de jeu petite enfance à Rouge pour un montant de 11683.64 € TTC
- L'opération d'un achat d'un ordinateur ainsi que deux claviers pour un montant de 986.96 € TTC

Il indique que ceci entre dans l'enveloppe des 25 % du montant total maximum des dépenses d'investissements autorisées soit 543 651.15 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement citées ci-dessus.

14/ Travaux piétonnier liaison Rouge / Abri bus RD28E – RD12

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a effectué une consultation auprès de plusieurs entreprises pour la reprise du piétonnier en liaison de Rouge jusqu'à l'abri bus RD28E / RD12 afin que les enfants puissent en toute sécurité prendre les transports scolaires et présente les devis :

- L'entreprise CESSE TP pour un montant de 9300.45 € HT
- L'entreprise MARTY TP pour un montant de 13 101.55 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les travaux de piétonnier en liaison du Quartier Rouge jusqu'à l'abri bus RD28E / RD 12 et accepte le devis de la société CESSES TP pour un montant de 9300.45 € HT – Offre la moins disante.

15/ Achat 1^{er} équipement pour l'animation Aide à la Vie Partagée

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un ordinateur ainsi que les accessoires pour l'animation « Aide à la Vie Partagée ». Pour cela, il présente le devis du magasin DARTY d'Auterive à hauteur de 986.96 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal approuve l'achat d'un ordinateur ainsi que les accessoires et accepte le devis du magasin DARTY d'Auterive à hauteur de 986.96 € TTC.

15/ Questions et informations diverses

- Aire de jeux « Rouge » :
- L'association PEGACE offre 4 sapins pour la résidence « Les Hespérides »
- Monsieur le Maire propose de soutenir MAYOTTE à hauteur de 1 € par habitant – soit 802 € - le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Séance levée à 22h00

LISTE EMMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme SAJDAK Sophie	M. DAROLLES Cédric
Mme MESPLES Magali	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe		